

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	09	10	10	10	00	00

Date de convocation : 16 novembre 2015.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LUDESSE, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MARAIS René, Maire.

Étaient présents : GUILLAUME Michel, VIALARD Bruno, DESCAMPS Stéphane, AUDIGIER David, VIDAL Elisabeth, GRENIER Julie, RABY Dominique, MAHINC Didier.

Représentés : BASTIDE Laure donne pouvoir à VIDAL Elisabeth.

Absents : AVRIL Céline

Mme GRENIER Julie a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : TRANSPORT SCOLAIRE DE CHAYNAT / ECOLE DE LUDESSE – REMBOURSEMENT AUX FAMILLES D'UNE PARTIE DE LA PARTICIPATION FAMILIALE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 17 juin 2011 décidant d'attribuer, à compter de la rentrée scolaire 2011-2012, une participation à hauteur de 50 euros par élève transporté sur le circuit 121 Chaynat – Ludesse et domicilié sur la Commune de Ludesse, sauf à partir du 3<sup>ème</sup> enfant dont la participation familiale est remboursée aux familles par le Conseil Général.

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a mis en place, à compter de l'année scolaire 2015-2016, une tarification solidaire pour les transports scolaires des élèves demi-pensionnaires et externes pour les écoles primaires, les collèges et les lycées publics et privés.

Cette tarification prend en compte le niveau de ressources des familles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir la participation de la commune, en tenant compte de la tarification solidaire mis en place par le conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LUDESSE, à l'unanimité décide :

✓ D'accorder une participation aux frais de transport scolaire pour les élèves répondant aux conditions suivantes :

- Etre scolarisé à l'école élémentaire de LUDESSE.
- Etre domicilié à CHAYNAT.
- Utiliser les transports mis en place par le conseil départemental.
- Ne pas être éligible à la clause de gratuité accordée par le conseil départemental à partir du 3<sup>ème</sup> enfant transporté.

✓ Que le montant de la participation communale sera établi sur la base de 35% du coût du transport réellement engagé par les familles pour l'élève considéré, dans la limite de 50 euros par enfant.

✓ Que la participation sera versée sous forme de remboursement aux familles, en fin d'année scolaire à l'aide d'un formulaire de demande de participation communale et sur présentation des justificatifs permettant de définir le coût du transport réellement engagé par les familles.

Certifié exécutoire compte tenu :

Transmission Sous-Préfecture :	Publication :
	01 DEC. 2015

Le Maire, René MARAIS.

Reçu à la Sous-Préfecture

d'ISSOIRE le

- 1 DEC. 2015

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 26 Novembre 2015

Le Maire, René MARAIS

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

